

Arrivées / Départs - Un seul véhicule peut accéder à l'intérieur. Une participation sera demandée en cas de véhicule supplémentaire, garé sur le parking annexe.

La direction se réserve le droit de modifier le numéro d'emplacement ou de location sans en informer le client. **Fermeture des portes de 23 h à 6 h.**

Formule « emplacement » - Toute journée entamée est due et entraînera la redevance de la journée à venir. L'installation doit se faire à l'emplacement indiqué par le gestionnaire et conformément à ses directives. Si vous retardez votre arrivée sans nous en aviser, la place sera réattribuée à partir de 10 h le lendemain de votre arrivée initiale.

Formule « hébergement locatif » - La location se fait durant la saison par périodes hebdomadaires du samedi à partir de 16 h au samedi suivant à 10 h au plus tard (en cas d'arrivée après 19 h, prière d'informer la réception). Les clés des diverses locations seront remises au locataire à son arrivée au bureau d'accueil, sur présentation de la confirmation de réservation. Si vous retardez votre arrivée sans nous en aviser, la location sera réattribuée à partir de 10 h le lendemain de votre arrivée initiale.

Règlement du séjour - Le **solde (montant total du séjour moins l'acompte) doit être réglé au moins 30 jours avant la date prévue d'arrivée**, faute de quoi la réservation pourra être considérée comme annulée et l'acompte conservé. Si votre réservation intervient dans le mois de votre séjour, vous réglerez la totalité du montant de votre séjour lors de la réservation.

Pour la « formule emplacement », le solde est réglé à l'arrivée.

Annulation - En cas d'annulation ou de départ anticipé, les acomptes ne sont pas remboursés, sauf souscription d'une assurance annulation.

Assurance annulation

I - Exposé des garanties - Annulation / Interruption / Retard de séjour

Événements donnant lieu à garantie :

a - Maladie grave, accident ou décès :

- du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation, de leur conjoint (ou toute personne vivant maritalement sous le même toit),
- de leurs ascendants ou descendants en ligne directe,
- de leurs frères ou sœurs,
- de leurs gendres ou belles filles,
- de leurs neveux ou nièces (en cas de décès uniquement),
- de leur remplaçant dans le cadre d'une profession libérale (à la condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie).

b - Dommages importants causés aux locaux du réservataire qu'il s'agisse d'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire et ce, par suite d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou vol, survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.

c - Dommages graves affectant le véhicule du réservataire suite à un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'Assuré de l'utiliser.

d - Modification des dates de congés, imposée au réservataire par l'employeur, survenant après la réservation du séjour et affectant la période de séjour.

e - Licenciement du réservataire (ou de son conjoint) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.

f - Mutation du réservataire (ou de son conjoint), à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.

g - Barrages ou grèves dûment justifiés, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux du séjour par aucun moyen que ce soit (route, train, avion ou bateau) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.

h - Catastrophes naturelles selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location.

Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

DÉFINITIONS

Assuré : le réservataire ainsi que toute personne mentionnée sur le contrat de réservation.

Maladie : une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente, interdisant au malade soit de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligant à interrompre le séjour.

Accident : tout événement imprévu et soudain, occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui interdisant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligant à l'interrompre.

EXCLUSIONS

Ne sont jamais garantis les sinistres résultant :

- de faits de l'assuré autres que ceux prévus au contrat,
- de faits connus antérieurement à la réservation, étant précisé que l'aggravation non prévisible d'une maladie préexistante ne constitue pas une situation connue,
- de complications ou accouchement survenant après la fin du sixième mois de grossesse,
- d'une maladie d'ordre psychologique non assortie d'hospitalisation à la date du séjour,
- d'une intervention chirurgicale ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celui-ci,
- de l'ivresse, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicaments non prescrits,
- de la contre-indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problèmes de santé préexistants,
- de guerres civiles ou étrangères, émeutes, attentats, mouvements populaires,
- d'épidémies, incidents d'origine nucléaire ou chimique, catastrophes naturelles,
- du non-respect des prestations prévues au contrat de réservation initial, quelles qu'en soient les raisons.

II - Nature et montant des garanties

En cas d'annulation de séjour, la Sarl Camping Le Mas vous rembourse les sommes versées, et effectivement encaissées, conformément aux conditions du contrat de réservation initial.

En cas d'interruption ou de retard de séjour, la Sarl Camping Le Mas vous rembourse au prorata temporis les prestations facturées et non utilisées (sous réserve que leur paiement ait été encaissé).

Ne sont jamais remboursés la prime d'assurance, les frais de dossier éventuels, les frais et prestations non inclus dans le calcul de la prime.

III - Prise d'effet et durée des garanties

La garantie Annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au terme du séjour, les autres garanties ne s'exerçant que pendant la durée du séjour.

IV - Déclaration de sinistre

En cas de sinistre, prévenir immédiatement le Camping Le Mas par écrit, dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance (délai réduit à 2 jours ouvrés en cas de vol) et en adressant l'avis de sinistre dûment complété.

Type de paiement - Chèque - Chèques Vacances - Mandat postal - Carte bancaire - Virement (frais de banque à la charge du client) - Espèces

Caution

Formule « emplacement » - Une caution de 25 € pour le badge d'accès et 5 € par personne pour le bracelet de contrôle vous sera demandée à l'arrivée. Elle sera intégralement restituée à la fin du séjour.

Formule « hébergement locatif » - Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire. Pour éviter toute contestation, le locataire voudra bien contrôler et signaler au bureau d'accueil, avant le lendemain matin, toute anomalie. Une caution de 200 € vous sera demandée à l'arrivée. Elle sera intégralement restituée sous déduction éventuelle du montant des détériorations, manquements constatés et/ou ménage oublié (70 €) à la fin du séjour.

Les animaux ne sont pas admis dans les locations.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des conditions générales de réservation ainsi que du règlement intérieur (affiché à l'entrée du camping) et l'engagement de s'y conformer. Le réservataire remplit et signe la fiche de réservation et la retourne au camping accompagnée du montant de l'acompte + frais de réservation qui restent acquis au gestionnaire du camping, soit : Camping Le Mas. Après réception du solde, le gestionnaire vous retourne une confirmation de votre réservation. Celle-ci doit être présentée au bureau de réception à l'arrivée au camping.

